

Communiqué de presse

Les cessions de créance, un préfinancement des subventions européennes agricoles

6 octobre 2017 – PDRG FEADER / Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020

Les résultats de la politique volontariste et persévérante de la Collectivité Territoriale de Guyane constituent désormais une avancée majeure pour le soutien aux agriculteurs. Menés en lien étroit avec la Commission européenne et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les travaux ont abouti après de longs mois à un moyen de préfinancement des subventions européennes agricoles.

Cela signifie désormais, qu'un agriculteur qui a reçu un avis favorable pour l'obtention d'une aide à l'investissement, a la possibilité d'avancer uniquement sa part d'auto-financement et non plus la totalité de la subvention.

Cette étape constitue une progression notable pour la modernisation des exploitations agricoles et forestières en facilitant l'accès aux aides européennes pour les porteurs de projets.

Pour cela, les porteurs doivent au préalable signer un contrat avec le fournisseur appelé « cession de créance ». Cette aide peut ensuite être versée directement au fournisseur.

La CTG introduit la possibilité de recours aux cessions de créances fournisseurs sur les principales mesures d'aide à l'investissement du fonds FEADER (Fonds Européen agricole de Développement Rural). Elle est inscrite dans le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) modifié et adopté par la Commission européenne depuis le 27 juillet 2017.

Cette procédure est actée par un arrêté interministériel modifiant le décret d'éligibilité des dépenses FESI (Fonds Européens Structurels d'Investissement). Aujourd'hui, les cessions de créances fournisseurs dans le cadre du PDRG 2014-2020 sont donc sécurisées. Des travaux sont en cours pour étudier cette possibilité de préfinancement concernant le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Le détail de la procédure, un modèle de contrat de cession de créance ainsi que la liste des Types d'Opérations concernés sont consultables sur le site : www.europe-guyane.fr

Contact presse : Karine LEOPOLD / 0594 27 59 69

ANNEXE : MODELE DE CONTRAT DE CESSION DE CREANCE AU FOURNISSEUR

Vu les articles 1321 et suivants du Code Civil,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret 2016-279 relatif à l'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Vu la décision n° C(2015) 8401 du 24 novembre 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de la Guyane N° 2014FR05RDRP003 et sa modification version 5.1. du 18 juillet 2017 autorisant les cessions de créances aux fournisseurs pour des opérations d'investissement sur les TO 4.1.1., 4.2.1., 4.4.1., 6.4.1., 8.6.1., 19.2.1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre les soussignés :

[Raison sociale du cédant, forme juridique, montant de son capital social, adresse de son siège social, SIRET numéro d'immatriculation au RCS et ville où se trouve le greffe qui tient le RCS où il est immatriculé]

Représenté par [prénom et nom du représentant du cédant, nature de sa fonction et s'il y a lieu date à laquelle il a été habilité à signer pour le compte de la société qu'il représente ainsi que prénom, nom et fonction de la personne qui l'a habilité]

Ci-après désigné « le Cédant »

D'une part,

ET:

[Raison sociale du cessionnaire, forme juridique, montant de son capital social, adresse de son siège social, SIRET numéro d'immatriculation au RCS et ville où se trouve le greffe qui tient le RCS où il est immatriculé]

Représenté par [prénom et nom du représentant du cessionnaire, nature de sa fonction et s'il y a lieu date à laquelle il a été habilité à signer pour le compte de la société qu'il représente ainsi que prénom, nom et fonction de la personne qui l'a habilité]

Ci-après désigné « le Cessionnaire »

D'autre part,

ARTICLE 1 - La désignation de la cession de créance fournisseur

Le cédant cède au cessionnaire qui accepte une créance correspondant à toute ou partie du montant de la subvention mentionnée ci-dessous aux conditions et modalités définies dans la convention subséquente établie entre le cédant et son(s) financeur(s) dont copie est annexée au présent contrat et ce conformément à l'arrêté modificatif susvisé

- a- Montant de la créance cédée:
 - En chiffre
 - En lettre

- b- Correspondant à (aux) investissement(s) suivant(s) :
 -

- c- Références de la subvention :
 - Libellé de l'opération
 - N° OSIRIS

ARTICLE 2- les effets

Le cessionnaire est informé qu'il n'a pas plus de droit que le cédant et que par conséquent, il ne pourra être payé qu'à hauteur de la rétribution due en exécution conforme de la convention précitée.

ARTICLE 3- la notification

La présente cession sera notifiée par le cédant au comptable assignataire, à savoir :
M. l'AGENT COMPTABLE de l'ASP, 2 Rue du Maupas 87040 LIMOGES CEDEX 1,
par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après réception, le comptable assignataire aura l'obligation de ne payer les sommes dues qu'au cessionnaire.

ARTICLE 4- la date d'échéance

La date d'échéance de la créance cédée est fixée au jour du paiement par l'ASP.

Aucun délai de paiement ne pourra être imposé à l'organisme payeur ASP par le cessionnaire.

ARTICLE 5- les engagements

Le cédant déclare que la créance cédée par le présent contrat n'a pas été préalablement déjà cédée non plus que nantie.

ARTICLE 6- les frais

L'ensemble des frais afférents au présent contrat sont à la charge du cédant.

ARTICLE 7-La domiciliation bancaire

Pour l'exécution du présent contrat, le cessionnaire communique la domiciliation bancaire suivante :

- Nom du titulaire du compte
- Domiciliation
- IBAN
- Code BIC

Un RIB est joint à ce contrat.

ARTICLE 8- Contentieux

Les présentes sont soumises au droit français. Toutes contestations ou interprétations relatives aux présentes ou à leurs suites seront de la compétence des tribunaux du ressort du domicile du cédant

Fait à _____

Le _____ en 4 exemplaires

Prénom, Nom,
Signature et cachet du cédant
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Prénom, Nom,
Signature et cachet du cessionnaire
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »